

## FICHES THEMATIQUES L'APPEL D'OFFRES

AO-0

### CONSTAT

Il faut constater de trop nombreuses **incohérences** dans les dossiers d'appel d'offres. On peut nommer les plus fréquentes :

- Différences entre pièces écrites et pièces graphiques
- Contradictions entre les diverses pièces écrites et à l'intérieur de chaque document
- Imprécisions, localisations imprécises, précisions inutiles
- Référence à des textes périmés, modifiés, ou supprimés,
- Doublons et/ou omissions,
- Désaccord entre détails et plans généraux,
- Manques et superpositions entre lots, flou des limites de prestations,
- Préséances contradictoires ou insensées,
- etc.

**Les causes** sont multiples :

- Manque de réflexion du maître d'ouvrage avant choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Multiplication des intervenants (de plus en plus de BET), provoquant l'inflation des documents
- Manque d'autorité de l'architecte sur l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Manque de temps donné à l'architecte et à l'équipe de conception,
- Absence de planification des études amont,
- Lancement des appels d'offres dans la précipitation,
- Synthèse des documents d'appel d'offres rarement faite (par l'architecte),
- Manque d'intérêt ou de capacité des architectes pour rédiger les pièces écrites,
- Empilement de textes inutiles et sans intérêt
- Emprise du juridique sur la rédaction au détriment du technique,
- Absence de certains documents au moment de la consultation,
- Méconnaissance des missions de chacun,
- etc.

### QUELQUES EXEMPLES DE DISHARMONIE

- Il est impossible d'aborder tous ces sujets dans un seul document. Il est de plus impossible de généraliser les constats et propositions pour toutes les natures d'opération. L'OGBTP a donc choisi de produire des fiches spécifiques pour certains dysfonctionnements, en conservant la possibilité d'en produire d'autres ultérieurement :

- **fiche 01** : incohérences avec le rapport du bureau de contrôle.
- **fiche 02** : incohérences provenant de la maîtrise insuffisante de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **fiche 03** : incohérences provenant d'erreurs.
- **fiche 04** : incohérences concernant les installations collectives et l'organisation de la sécurité.
- **fiche 05** : incohérences entre pièces graphiques et pièces écrites.
- **fiche 06** : incohérences entre notice acoustique et CCTP.

Le lecteur pourra s'y reporter utilement pour prendre connaissance des recommandations de l'OGBTP.

Janvier  
2104

H  
A  
R  
M  
O  
N  
I  
S  
A  
T  
I  
O  
N  
D  
U  
S  
D  
O  
S  
S  
I  
E  
R  
D'  
A  
P  
P  
E  
L  
D'  
O  
F  
F  
R  
E  
S

AO-0  
1/1